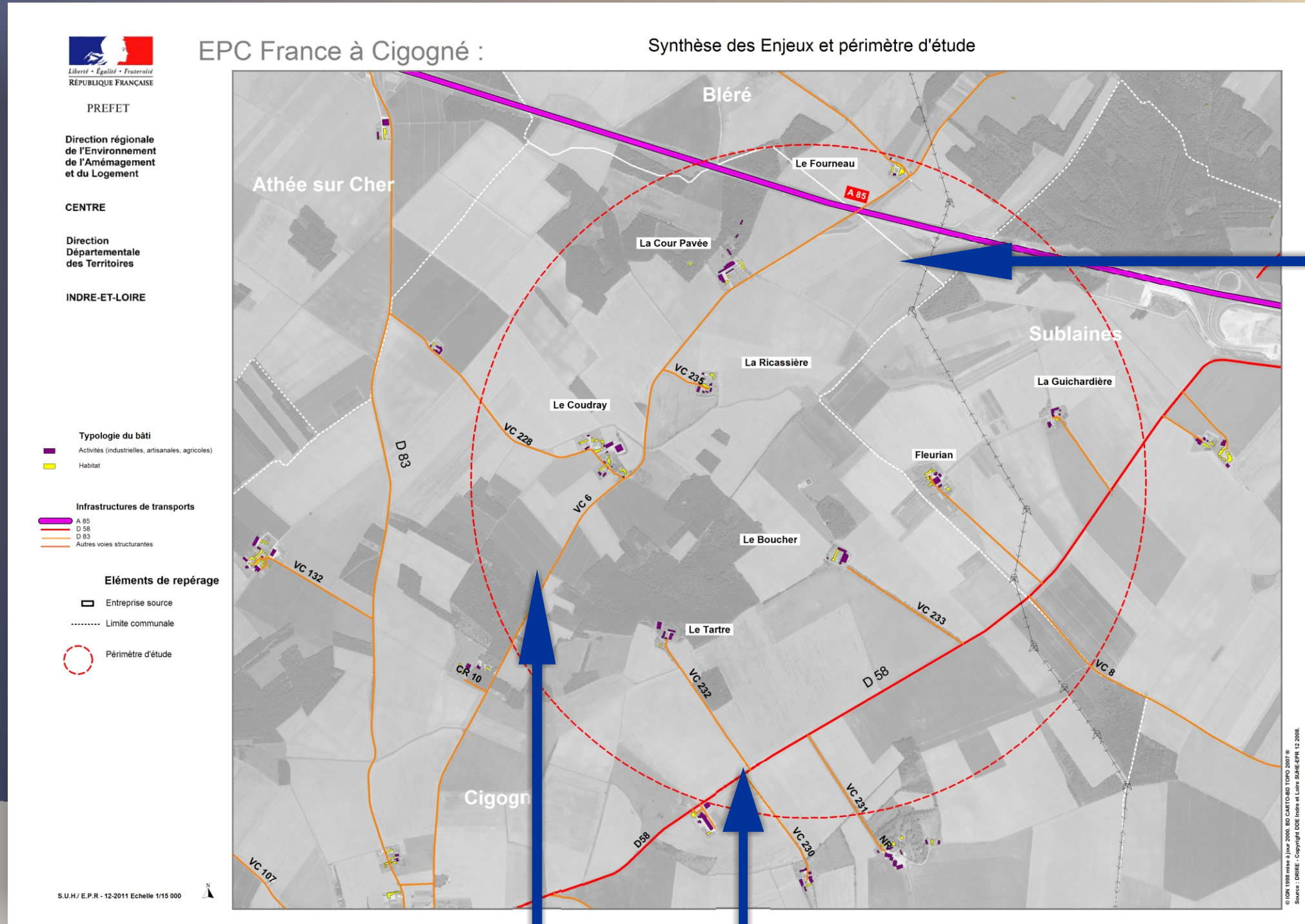


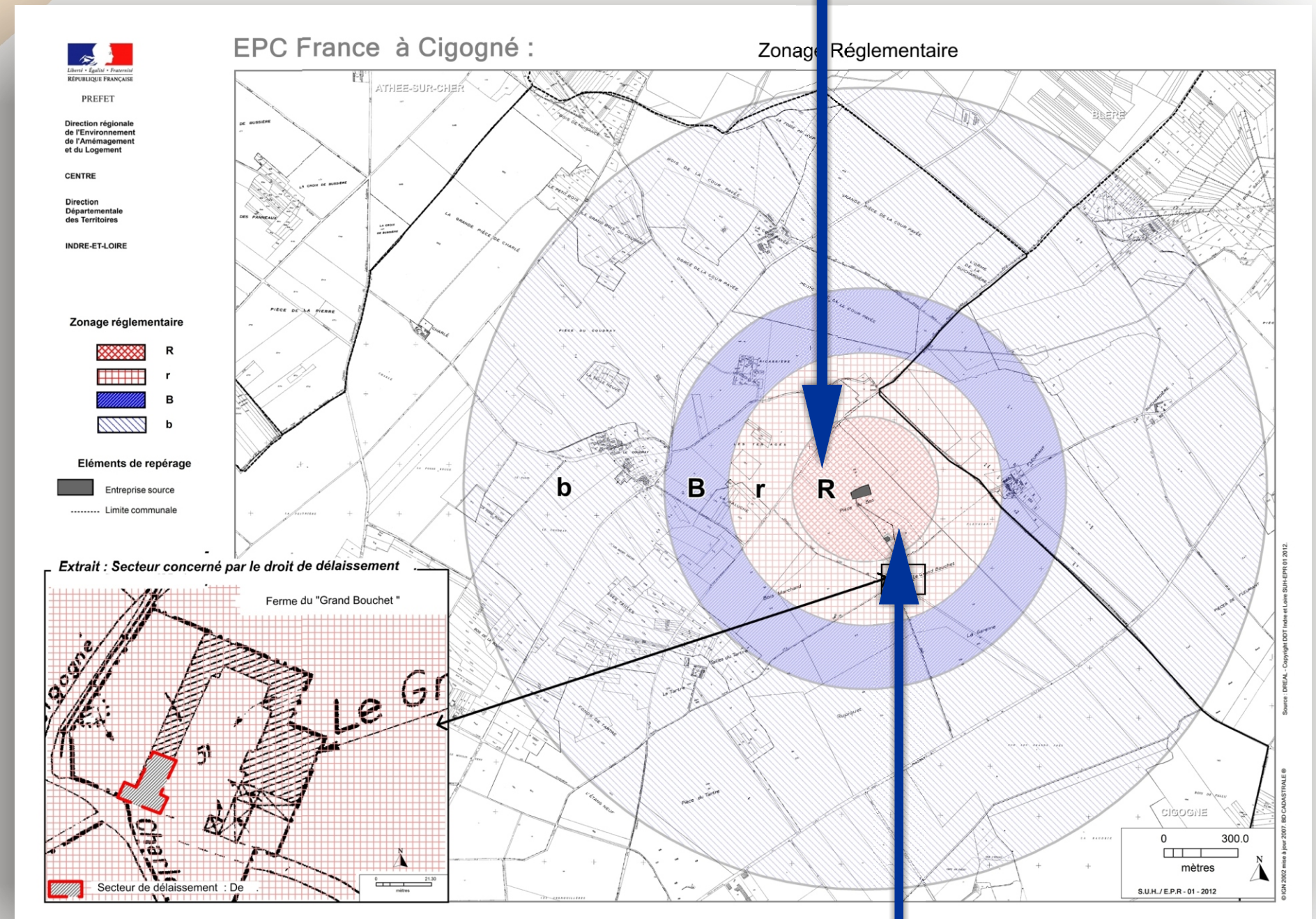
# L'élaboration du PPRT

## "Prescriptions sur les usages"



Tout aménagement de stationnement public sera interdit sur l'autoroute A 85, la route départementale 58 et les voies communales dans le périmètre du PPRT

Le stockage de carburant ou combustible est interdit dans la zone rouge R du PPRT



Interdiction d'aménager des chemin de randonnée sportive ou de loisir. (chemin pédestre, équestre, rallye, ...) à l'intérieur du périmètre du PPRT

Interdiction d'atterrissage des aéronefs en zone R

**Transports de matières dangereuses**  
Le stationnement des véhicules de Transport de Matières Dangereuses en dehors des limites de l'établissement industriel à l'origine du risque et sur la voie publique à l'intérieur du périmètre du PPRT est interdit, sauf pour les véhicules nécessaires à l'approvisionnement de l'entreprise EPC France et à la distribution de combustible destiné aux logements ou de carburant pour les véhicules agricoles situés à l'intérieur du périmètre du PPRT.